

PROCES-VERBAL
COMITE DIRECTEUR NATIONAL N° 494
MARSEILLE, le 08 Mai 2023
VISIO

RESOLUTIONS

Document approuvé le 08 mai 2023
Classification du document : public

Réunion du lundi 8 mai 2023, 19h00-20h00

Présents :

BOISFARD Cyrian – BOUVET Odile – CHEREL Catherine - DI MEGLIO Frédéric – DUMAS Patrick – FELIX Valérie – FERRETTI Jean Louis – HEITZ Camille - LAMBINET Michel – LAMERAT Patrick - LARVOIRE Isabelle – MARAN Vincent - MARGOUEY Chantal – MIGNON Pascale - PERON Nathalie – ROPERT Yvon – SCHITTLY Bernard – SERVAL Emmanuel – VRIJENS Jo

Excusés : CHANAL Emmanuel – LECORVILLE Jo

Assistaient également :

Pierre DRILLON	Référent Communication
Bruno GRANDJEAN	Médecin fédéral
Sophie MAES	Directrice

1 – Apnée – Accès des juniors au championnat de France eau libre de juin :

Modification du règlement du championnat de France Apnée eau libre et ses annexes en vue de l'intégration de la catégorie Juniors dans le Règlement Technique et Sportif :

Annexe 4 : Note d'information à signer de pré-compétition de la CMPN (déjà prévu lors CDN juin 2022).
Annexe 5 : Recommandations concernant les modalités de délivrance du CACI pour la pratique de l'apnée en eau libre en compétition par les juniors de 16-17 ans.

Point sur les modifications avec des précisions demandées par le DTN et le MFN (suite à la réunion de la CMPN) :

4. CATEGORIES

Les compétiteurs participent individuellement ou par équipe à chaque compétition, selon le choix de l'organisateur.

Les classements « Hommes » et « Femmes » âgés de plus de 16 ans sont reconnus dans les catégories suivantes :

- Juniors : 16/17 ans : avec une profondeur maximum de 45m.

6. CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

6.3. Conditions d'inscription

Le compétiteur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être âgé(e) de 16 ans ou plus à la date de la compétition ;
- Être en possession d'une pièce d'identité officielle ;
- Être en possession d'une licence FFESSM de l'année sportive en cours ;
- Justifier d'une assurance individuelle accident (AIA) souscrite, soit auprès de la FFESSM (Licence FFESSM avec catégorie loisir 1 à minima). Soit auprès d'un autre organisme avec en équivalence les points responsabilité civile et assurance individuelle accident. Dans ce cas, il est obligatoire de présenter une attestation individuelle d'assurance mentionnant en toutes lettres qu'elle couvre l'activité « apnée en compétition » ;

- Être en possession d'un certificat médical d'absence de contre-indication CACI à la pratique de l'apnée en profondeur en compétition, établi depuis moins de 1 an à la date de la compétition et délivré par un médecin fédéral, spécialisé ou du sport (voir annexe 1 du règlement médical fédéral) ;
- Être en possession d'une carte de niveau « Apnéiste confirmé en eau libre » a minima
- Présenter son carnet d'apnée dûment complété **mentionnant les profondeurs atteintes.**
- S'acquitter des éventuels frais d'inscription prévus par l'organisateur : Les frais d'inscription ne seront pas remboursés si le dossier est incomplet le jour de la compétition, si le compétiteur se désiste dans les 8 jours précédant la compétition ou si le sportif est absent.
- Faire parvenir, au plus tard 1 mois avant la manifestation, l'objectif de performances annoncées comportant la/les discipline(s), la profondeur visée et la durée théorique d'immersion (en adéquation avec le carnet d'apnée).
- Le compétiteur ne peut s'inscrire qu'à une seule épreuve par jour.
- Seuls les entraîneurs déclarés au comité d'épreuve et licenciés à la FFESSM auront accès à la zone de compétition.
- **Les compétiteurs devront signer la note d'information de pré-compétition de la Commission Médicale et de Prévention Nationale (CMPN) de la FFESSM. Voir annexe 4.**
- **Pour les juniors (16-17 ans) en plus des prérequis ci-dessus :**
 - o Une autorisation parentale (des 2 parents) mentionnant l'autorisation de participer à la compétition en profondeur, l'autorisation de se soumettre à un contrôle anti-dopage et à un prélèvement sanguin. Voir annexe 3.
 - o Être en possession d'un certificat médical (CACI) en cours de validité autorisant la pratique de l'apnée eau libre en compétition, réalisé par un médecin fédéral qualifié en médecine du sport ou en médecine subaquatique, délivré selon les recommandations de l'annexe 5.
 - o En tant que recommandation médicale, il n'apparaît pas utile et raisonnable d'exposer les jeunes compétiteurs aux risques de la pratique de manœuvres glossopharyngées (ou carpe).
 - o Respecter à minima une journée de repos entre chaque plongée.
 - o Seul l'entraîneur peut proposer au comité d'épreuve la profondeur annoncée par le compétiteur
 - o Profondeur limite maximum 45m, si égalité c'est le temps annoncé et réalisé au plus près de l'annonce de temps qui remporte la catégorie.

Vote : Annexe 4 et 5 et extrait du texte du Règlement sportif Apnée Eau Libre

Résolution 23/026 :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote :

Vote : Adopté à l'unanimité

2 – Délibéré du Conseil National de discipline sur AURA :

Informations. Etat des lieux :

1/ Le Conseil fédéral a délibéré le 17 avril 2023 : La présidente du Comité AURA a été convoquée pour non-respect des textes fédéraux et abus de pouvoir. La présidente de la CTR AURA a été convoquée pour non-respect des textes fédéraux.

Décision du Conseil Fédéral :

- A l'encontre de la Présidente du Comité AURA : interdiction d'exercer la fonction de présidente du Comité Directeur Régional AURA avec effet immédiat et inéligibilité pour une durée de trois ans aux instances dirigeantes des organes déconcentrés de la FFESM.
- A l'encontre de la Présidente de la CTR AURA : Ne prononce aucune sanction à son encontre.

La présidente du comité AURA a interjeté appel de la décision. Noter que le délibéré précisait son opposition argumentée à une suspension de cette décision en cas de procédure d'appel.

De ce fait, le président adjoint du Comité régional AURA, supplée à la Présidence du Comité régional et doit envoyer une information aux clubs de la région.

2/ Délibéré du Conseil fédéral d'appel du 22 avril suite à la condamnation en Conseil de discipline de la région AURA du 24 février 2023 à l'encontre de la Présidente de la CTR AURA d'interdiction d'exercice jusqu'au 31 août 2023. Le Conseil fédéral d'appel déclare l'appel recevable et annule la décision de 1ère instance sur le fond et sur la forme (constitution du Conseil régional non valide).

3/ Est-ce que Mme BURTHÉRET peut-elle exercer sa fonction de membre du CDN ?

Poursuite de la décision du CDN de février : la résolution de mise en retrait se poursuit tant que la décision d'appel n'a pas eu lieu.

4/Un certain nombre de clubs d'AURA ont fait un recueil demandant une AG de révocation du Comité Directeur AURA. Ils ont atteint plus de 30 % de clubs et plus de 30 % de voix, conformément à l'article 6 des Statuts.

Le président adjoint qui supplée à la présidence a été contacté pour la mise en place de cette AG.

3 – Questions diverses :

- **Championnat de France multi activités 2022 :** Camille Heitz et Michel Lambinet

De sérieuses difficultés pour 2024 en raison de la préparation des JO. Les commissions ne sont pas vraiment favorables à un championnat multi activités. Villes déjà identifiées : Mulhouse Bordeaux ou Aix en Provence.

Conseil des Commissions nationales en septembre, un des sujets à mettre à l'ordre du jour en prévision de 2025.

Sur le plan prévisionnel financier pour 2024 : il y aura des championnats individuels.

Vote : Suite aux difficultés rencontrées pour 2024 en raison des JO, report des championnats multi activités à 2025. A discuter au Conseil des Commissions nationales en septembre.

Résolution 23/027 :

Contre : 0 Abstention : 0

Vote :

Vote : Adopté à l'unanimité

Retravail au niveau budgétaire pour 2024. Revisiter le cahier des charges avec les nouvelles données.

- **Projet de Partenariat avec le Vieux Campeur :**

Réduction de 12 % pour les licenciés avec vérification du QR code en magasin. 15% pour les clubs sur internet. Intervention sur Oxyjeunes national, en particulier les bonnets et les tee-shirts. A voir pour le pack PMT, quel fournisseur. Mise à disposition ou dotation.

Par contre, la FFESSM attend un partenariat financier, en tant que partenaire privilégié comme revendeur. En suspens.

Le Secrétaire Général de la FFESSM

Jean Louis FERRETTI



Le Président de la FFESSM

Frédéric DI MEGLIO

